L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DES ANNONCES JUDICIAIRES:— NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 11 FEVRIER 1846.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

Journal quotidien, une année d'avance.........$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance.........$5

L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit une semaine avant l'expiration.

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion, seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Le privilége des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'ABEILLE, pour la publication pendant l'année prochaine entière (1846) de tous les avis désignés dans l'acte du 16 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mots, par chaque publication dans chaque langue.

Nlle-Orléans, 27 décembre 1845.

Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat.
ROBT. C. NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.

POUR GALVESTON—Texas—Le steamer ALABAMA, capt Windle, partira samedi prochain, 14 courant, à ... heures P. M. positivement. Ce beau steamer a été tenu jusqu'à samedi pour la convenance des chargeurs et des passagers, et partira ce jour là sans aucun retard.
Pour fret ou passage, à des prix très réduits, s'adresser à bord vis à vis la rue St-Louis, ou à
MERLE, BEYLLE & Co.
11 fev. 79, Tchoupitoulas.
L'Alabama fera des voyages réguliers pendant toute la saison, partant de la Nlle Orléans tous les 10 jours.

POUR LES ATTAKAPAS, par l'Atchafalaya. Le bateau à vapeur JUDGE McLEAN, capitaine Hinkle, [illegible]
JOHN HALL,
11 fev. No 1 Front levée.

POUR BAYOU-SARA. Le beau steamer neuf BELLE CREOLE, [illegible]
OMER LAUVE, 19, Toulouse.

DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.

POUR BALISE. Le steamer WAVE [illegible]
JACQUES LAROSE.

POUR LES ATTAKAPAS par l'Atchafalaya. Le bateau à vapeur ST MARY [illegible]
JOHN HALL, No. 1, Front Levée.

POUR OPELOUSAS. Le steamer AGNES, capitaine G. W. Hayes [illegible]
J F BERCIER & Co. 31, Vieille Levée.

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE. Le steamer FAME, capitaine A. Dugas [illegible]
TRAUCK & LANDRY.

POUR NEW-YORK. [illegible]
LEVI H. GALE, 33 Commune.

POUR NEW-YORK. La barque GENESSEE, [illegible]
JAMES E. WOODRUFF.

POUR NEW-YORK. [illegible] ST MARY [illegible]
J. W. STANTON & Co.

POUR NEW-YORK. [illegible] capitaine Latham [illegible]
J. W. STANTON & C.

POUR NEW-YORK. La barque [illegible] SOPHRONIA, capt Bassett, [illegible]
J W STANTON,
27 jan.

POUR NEW-YORK. Le navire [illegible] SARTELLE, capitaine Taylor, [illegible]
JAS. E. WOODRUFF.
26 janv. 60 Camp.
N. B.—Les navires de cette ligne déchargent leurs cargaisons à New-York [illegible]

POUR NEW-YORK. Le brick CAPT TOM, [illegible]
RICKER & PEARSON, 62 Camp.
23 jan.

POUR NEW-YORK. [illegible]
JAMES E WOODRUFF.
13 jan 60 Camp.

POUR PHILADELPHIE. [illegible] NAHANTIS, capitaine [illegible] Pour reste du fret ou passage, s'adresser à
RICKER & PEARSON.
9 fev 62 Camp.

POUR PHILADELPHIE.—La goelette NEW YORK, capt. Sleeper, a la plus grande partie de son chargement engagé et partira sous peu. Pour balance du fret, ou passage, s'adresser à
RICKER & PEARSON,
26 janv 62, Camp.

POUR BOSTON.—La barque paquebot de la ligne de Pearson, SOPHRONIA, capt. Bassett, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à
7 fev. RICKER & PEARSON, 62 Camp.

POUR BOSTON.—Le beau navire JUDAH TOURO, Capt. Marcey, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
7 fev. 33 Commune.

POUR BOSTON.—Le navire ALESTO capt Cook, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
7 fev 33 Commune.

POUR BOSTON.—La barque BARRINGTON, capitaine Baker, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu.
RICKER & PEARSON,
2 fev 62, Camp.

POUR BOSTON.—Paquebot de la ligne de Boston et de Nouvelle-Orléans; Le navire de première classe DIANA, capitaine Fred. Howes, ayant la moitié de son chargement engagé et à bord, partira sous peu. [illegible]
27 jan. HARROD, DARLING & Co. 49 Commune.

ON A BESOIN d'un navire pouvant porter 1800 barils, afin de transporter un fret aux Antilles. S'adresser de suite à VANCE & LEPPER.
29 janv. 21, Bienville.

POUR SAVANNAH.—La goelette [illegible] VOLUNTEER, capitaine Kemp, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. [illegible]
RICKER & PEARSON.
2 fev 62, Camp.

POUR LA HAVANE.—Le brick [illegible] STREET, capt. [illegible] [illegible]
REYNAUD, CUCULLU & Co.
10 fev 34, Tchoupitoulas.

POUR TABASCO.—Devant partir le 11 du courant, La goelette mexicaine de première classe LAURA VIRGINIA, capitaine [illegible], ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira positivement comme il est dit ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, ayant de bonnes cabines, s'adresser à
J. ROBERT Y GIRONA,
4 fev 28, rue de la Commune.

POUR CARDENAS—(Cuba)—Le brick MARGARETTA, capitaine Everett, partira pour le port ci-dessus sous peu.
RICKER & PEARSON,
2 fev 62, Camp.

POUR CARDENAS—(Cuba)—Le brick LEVANT, capitaine Webster, est maintenant en chargement et partira sous peu.
RICKER & PEARSON,
2 fev 62, Camp.

POUR VERA-CRUZ.—La goelette mexicaine JULIA, capitaine [illegible], partira dans quelques jours pour le port ci-dessus. S'adresser pour fret ou passage à
BERTRAND & [illegible],
29 jan. Encoignure Bienville et Royale.

POUR LE HAVRE.—Le navire de 1ère classe NARRAGANSETT, capitaine Destebecho, partira promptement. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
PIERRE POUTZ,
22 jan 93, rue de la Douane.

POUR MARSEILLE.—Le beau navire AFGHAN, capitaine Dryer, partira [illegible]. Pour passage, s'adresser à bord, ou à
24 janv L. H. GALE, 33 Commune.

La barque paquebot GENESSEE, capt Minott, de New-York, est en déchargement en face du marché aux légumes. Les consignataires sont priés de [illegible] recevoir leurs marchandises à la Levée, autrement elles [illegible] magasinées à leurs frais et risques.
7 fev JAS. E. WOODRUFF, 60 Camp.

Le navire à vapeur paquebot ALABAMA, [illegible] Galveston, jeudi le 10 courant, à 8 heures [illegible]
MERLE, BEYLLE & Co. [illegible]
N. B.—L'ALABAMA fera des voyages réguliers toute la saison, partant de la Nouvelle-Orléans [illegible]

A. [illegible]
PEINTRE DE PORTRAITS [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 11 FEVRIER 1846.

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

10 FEVRIER.

SENAT.—Rien d'important.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—Après les préliminaires d'usage, il est décidé qu'on adoptera provisoirement les réglemens de l'ancienne Chambre.

M. Vason propose de nommer un comité de trois membres pour examiner les prétentions des deux membres contestant [illegible] du 3me district.

M. Kelly propose d'autoriser le comité à se faire présenter les documents et à faire comparaître les témoins. Cette motion qui tendait à créer un véritable comité d'enquête a été repoussée, par le motif qu'il s'agit uniquement de savoir qui siégera provisoirement, et que le comité permanent d'élections aura ensuite à examiner la question au fond. MM. Toomey, Ogden et McVee composeront le comité.

Le Sénat ayant annoncé qu'il était organisé, un comité des deux Chambres est chargé d'aller en informer le gouverneur.

M. O[illegible], des Rapides, présente une pétition concernant l'élection contestée de St. Landry.

On donne communication du message du gouverneur. [illegible] après l'avoir entendu la lecture, la Chambre en ordonne l'impression à 1,000 exemplaires, 500 dans chaque langue.

Le Sénat se réunit à la Chambre pour dépouiller le vote relatif à l'élection du gouverneur et lieutenant-gouverneur.

Il paraît que trois ou quatre paroisses n'ont pas fait leurs retours. Les retours parvenus au secrétaire d'Etat donnent le résultat suivant:

Johnson.	DeBuys.	Derbigny.	Landry.	Sparrow.	Deshields.
12,503	10,335	538	12,184	11,799	474

Johnson est proclamé gouverneur et Landry lieutenant-gouverneur.

Un comité, composé de MM. Gayarré, Patterson et Landry, est chargé d'en informer les nouveaux élus.

La Chambre s'ajourne.

MESSAGE DU GOUVERNEUR.

MESSIEURS DU SENAT
ET DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Le nouveau pacte social en vertu duquel vous êtes maintenant réunis en assemblée générale a été sanctionné par une immense majorité du peuple Louisianais, et telle est la conséquence importante de cette sanction, que la Législature actuelle aura à remplir des devoirs non moins nombreux que graves et solennels.

En effet, n'est ce pas à vous qu'est dévolue l'importante tâche de concevoir et de faire les diverses lois qui sont désormais nécessaires pour que les améliorations sans nombre que ce pacte vous a, en quelque sorte, mises sous les mains, sortissent leur plein et glorieux effet; et quand je pense que vous avez été chargés d'accomplir une mission si auguste, puis-je douter un seul instant que votre législation ne réponde en tous points à la juste attente de vos constituants! Non, messieurs, vous vous réunissez sous des auspices trop favorables, pour qu'il soit permis de douter de vos pensées et de vos succès.

La Louisiane a vu des jours de prospérité et d'abondance sur lesquels il eut été presque téméraire de compter au moment où elle avait peine à se reconnaître au milieu des revers et des calamités qui venaient de tarir les sources innombrables de son industrie et de son commerce. Et d'où lui est venu un changement de fortune si prompt et si heureux? de l'esprit d'entreprise qui anime ses citoyens, de cet esprit que soutiennent à la fois l'étonnante fertilité de son sol et les rares avantages que lui assure sa position commerciale, et qui, grâces à ces deux puissans auxiliaires, empêchera toujours qu'elle gémisse longtemps dans les états de prostration qui pourraient l'affliger.

Or, cet esprit de force et d'action ne peut que croître et se développer de plus en plus sous l'empire du gouvernement que vient d'établir la nouvelle Constitution. Les changemens salutaires qu'elle y apporte sont pour les branches diverses de son administration comme autant de sources dans lesquelles il puisera une nouvelle énergie, une nouvelle vigueur; et vous verrez un devoir, je dirai même un plaisir, de mettre un terme aux nombreux abus qui s'étaient insensiblement glissés, et de détruire à tout jamais la possibilité même de leur retour.

Quelle puissance d'ailleurs, vous contrarierait dans l'accomplissement d'une aussi belle œuvre? Jamais assemblée législative ne s'est vu secondée par des circonstances plus favorables que celles dans lesquelles vous vous trouvez. La Constitution vous donne le pouvoir de reviser dans tous leurs détails, toutes les lois qui s'appliquent aux diverses branches du gouvernement, et de les renouveler, de les coordonner de telle manière qu'elles puissent contribuer plus efficacement que jamais au progrès du bien général et au triomphe de l'intérêt public.

Je le dis avec orgueil, et bien plus avec un sentiment profond de complaisance que personne, je l'espère, ne trouvera répréhensible: sous l'empire d'une législation bien conçue et sagement pratiquée, la Louisiane dont le sol est si riche et le climat si beau est destinée à devenir l'un des Etats les plus prospères et les plus heureux que l'on puisse rencontrer sur la face du globe.

Ce n'est pas, messieurs, que j'aie intention de vous entretenir de l'importante législation qui est devenue nécessaire pour mettre à bien les dispositions que présente la nouvelle Constitution. Je dois au contraire m'en rapporter, et je m'en rapporte avec confiance à [illegible] à la haute dignité dont le peuple vous a revêtu. Mais l'expérience que j'ai acquise durant les années que j'ai passées au sein de l'administration de l'Etat, m'a fait connaître maints sujets qui nécessitent certaines mesures législatives, et je considère qu'il est de mon devoir de les soumettre à votre examen.

L'adjudant-général doit faire son rapport touchant l'état actuel de la milice; et vous verrez que la prudence exige que l'on s'applique efficacement à améliorer l'organisation de ce corps, et à s'y procurer les armes et les munitions dont il pourrait avoir besoin dans des cas qui ne doivent point échapper à votre prévision. Notre vaste métropole est plus exposée, et offre plus de sujets de tentation à l'ennemi, que tout autre point de l'Union. Il est donc de notre devoir de nous tenir prêts à tout événement, et d'aviser aux moyens d'assurer la défense de l'Etat et de le rendre imprenable. Mais qui ne voit que pour réussir dans ce dessein, il faut avant tout que nous soyons largement fournis des armes nécessaires. Si l'Etat pouvait obtenir la part qui lui en revient d'après l'acte du Congrès sur cette matière, on peut supposer que cette part serait suffisante et répondrait probablement à ses besoins dans n'importe quelle occurrence. L'impossibilité dans laquelle on s'est trouvé d'établir les cadres de la milice et de déterminer par ce moyen sa force comparative, a empêché l'Etat de présenter au gouvernement général ses réclamations sous la forme voulue, et explique comment, depuis l'année 1829, il a été privé [illegible] des subsides qui lui sont nécessaires. Or, nous croyons qu'il serait aisé d'arriver à la formation [illegible] la régularisation des cadres, si l'on allouait pour un travail de ce genre, une légère compensation aux inspecteurs de brigade auxquels on l'impose.

Le général qui commande la division sud-ouest des Etats-Unis, craignant que les troupes envoyées au Texas par le gouvernement fédéral n'y fussent exposées à quelque attaque soudaine, me requit, l'été dernier, de lui adjoindre deux compagnies d'artillerie et [illegible] par leurs pièces de campagne. Je [illegible] immédiatement à cette réquisition. Les volontaires, ainsi engagés au service des Etats-Unis pour une période de trois mois, donnèrent pendant tout ce temps un rare exemple de fidélité, et surent mériter par leur conduite vraiment militaire, autant que par l'admirable discipline qu'ils observèrent, l'approbation et les louanges du général en chef. Chacun, sans doute, sait et saura un gré infini aux citoyens qui vinrent si promptement et si noblement [illegible] celui de nos Etats voisins que menaçait l'invasion; mais les pièces qu'il a fallu leur [illegible] pour un service si louable ont été endommagées. Ceux des officiers des Etats-Unis à qui il appartenait d'en connaître ont estimé le dommage, et se sont fait le sujet d'un rapport spécial au département où se règlent ces sortes d'affaires; et je suis bien convaincu que l'on fera une appropriation égale au montant de nos réclamations ainsi qu'à celui de la paie qui est due tant aux officiers qu'aux soldats dont étaient composées ces compagnies de volontaires.

En vertu de la 23me section de l'acte passé le dix mars mil-huit-cent-quarante-deux, toutes les appropriations faites en vue des dép[illegible] par les cours martiales, exigées pour la publication et la transmission des ordres, et pour les compensations à allouer aux inspecteurs de brigades, sont révoquées, et les paiemens résultant de ces dépenses, qui sont indispensables pour maintenir l'organisation de notre milice, ont été effectués durant l'année dernière, en prenant sur les fonds contingents de l'Exécutif. Mais comme ces fonds sont insuffisants pour satisfaire en même temps à ces dépenses et à toutes les autres demandes qu'on adresse à ce pouvoir, il est du devoir de la Législature de pourvoir pour l'avenir aux paiements que nécessitent ces dépenses.

L'ingénieur actuel de l'Etat, est entré en activité de service le 1er avril de l'an dernier; et je dois vous dire que les trois bateaux dont on lui a remis la garde, étaient vieux et dans un mauvais état. On a été contraint d'en abandonner deux; et le troisième dépérit visiblement. Telle est d'ailleurs la capacité reconnue et l'énergie de l'Ingénieur, qu'il a, je n'en doute point, fait tout ce que l'on pouvait attendre de lui au milieu des difficultés qu'il a eu à vaincre. Le rapport détaillé qu'il soumettra à la Législature dans les premiers jours de la session vous fera pleinement connaître la situation véritable de cette branche du service public. Mais à propos de cet officier, je conseillerai la révocation de la section 8 de l'acte du 21 mars 1842. Cette section impose au Gouverneur ou au secrétaire d'Etat l'obligation de signer les bons de l'Ingénieur sur le Trésor. Or cette formalité est inutile par cela seul que l'Ingénieur et ses dépenses ne sont pas sous le contrôle de l'Exécutif; et il me semble qu'il vaudrait mieux que cet officier fût, comme les autres officiers payeurs de l'Etat, tenu de donner son obligation et de fournir caution en garantie de la fidélité qu'il mettra à accomplir ses devoirs, et surtout de l'honnêteté avec laquelle il débourserait les fonds qui lui sont confiés.

Je dois aussi vous solliciter à prendre en considération sérieuse la nécessité dans laquelle nous sommes maintenant d'aviser aux moyens d'établir des communications plus efficaces et plus durables avec l'intérieur de la partie ouest de l'Etat. Sa nombreuse population croît de plus en plus, et ses riches produits offrent de grandes ressources. Il faut donc que l'on assure à ses habitans la libre et permanente approche du Mississipi, qui jusqu'à présent, a été inaccessible pour eux pendant la moitié de l'année. La Rivière-Rouge est un des principaux cours d'eaux qui conduisent vers cette région. En améliorant l'entrée de cette rivière, et en la débarrassant des obstructions qui existent dans certains endroits de son lit, on la rendrait navigable durant toute l'année. Peut-être vous fera-t-on observer que, pour accomplir ce double ouvrage, il faudrait des appropriations dont le chiffre s'élèverait au-delà des fonds que l'Etat peut consacrer; mais alors n'est-il pas à croire que si l'on faisait à ce propos [illegible]

meilleur moyen d'établir une communication non interrompue avec cette partie de l'Etat serait de construire un chemin à coulisses à partir d'un point donné sur les bords du Mississipi, jusqu'à un autre point sur les bords de la Grande-Rivière ou de quelque autre cours d'eau également convenable à ces deux comtés.

Tous ceux qui connaissent bien ces localités sont d'avis que si on exécutait un travail de ce genre comme il doit l'être, les bateaux qui font le service de l'intérieur éviteraient les difficultés que présente la navigation du lac Chicot et de la partie supérieure du Grand-Lac et je considère moi-même ce projet comme étant d'une si haute importance, non seulement pour cette riche portion de l'Etat, mais encore pour la ville de la Nouvelle-Orléans, que je n'hésite point à vous engager à venir en aide à toute compagnie qui s'offrirait à l'exécuter d'une manière conforme à ce qui est permis par la nouvelle constitution, touchant ces sortes d'associations. Les actions seraient, en ce cas, bientôt prises, et outre qu'elles présenteraient un moyen d'investir avantageusement les capitaux que chaque actionnaire y pourrait consacrer, le travail dont elles assureraient l'exécution serait on ne peut plus utile et aux comtés dont j'ai parlé, et à l'Etat en général.

L'hôpital de charité est, on le sait, un établissement aussi indispensable qu'utile à la ville de la Nouvelle-Orléans. Le nombre de malheureux qu'on y a secourus pendant ces dernières années, s'élève à un chiffre considérable, dont la moyenne a été d'environ six mille par an. Mais ce à quoi on n'a peut-être pas pensé, c'est que cet établissement a été presque exclusivement soutenu par des appropriations tirées de diverses sources des revenus de l'Etat et qui, chaque année, se sont élevées à une somme d'environ 30,000 piastres. On devrait donc alléger cette partie du fardeau de l'Etat en obligeant la corporation de la ville où cet établissement est situé à couvrir une partie des dépenses auxquelles il donne lieu.—On sait aussi que les aliénés qu'on y reçoit sont enfermés dans un corps de logis qui n'est éloigné que de quelques pas de l'édifice; et je vous le demande, n'est-ce pas une disposition malheureuse qu'il importe de changer? et ne serait-il pas à propos d'ouvrir à ces infortunés un asile convenable loin de la multitude, du mouvement et du bruit qui agitent une grande cité?

Durant maintes années le Pénitentiaire avait été un sujet de dépenses considérables pour l'Etat; et, pour cette raison, l'on se détermina, il y a plus d'un an, à l'affermer pour une période de cinq années. Les adjudicataires entreprirent en conséquence de se conformer aux exigences de la loi en ce qui regarde cet établissement, et, par ce moyen, d'exonérer l'Etat des dépenses auxquelles il l'obligeait. Je me fais un plaisir de vous informer qu'ils accomplissent leurs obligations à mon entière satisfaction, et je ne doute pas que vous ne soyez très satisfaits du rapport des directeurs et de la conduite des officiers qui sont préposés à la garde de cette prison. D'ailleurs, on l'a agrandie; elle est plus sûre que jamais, de nombreuses additions y ont été faites aux machines qu'on y emploie; l'ordre et l'industrie dont le propre est de donner des produits, y règnent de toutes parts; et le moral comme la condition physique des détenus s'y sont de beaucoup améliorés. Il est donc certain que vous prendrez en considération les observations et les recommandations que le bureau des directeurs a cru devoir vous présenter dans son rapport. Par suite d'une administration sage, le temps viendra où dans cet établissement la punition du crime exercera une heureuse influence sur le criminel, en même temps qu'elle sera utile à la société et profitable à l'Etat.

En vertu de certaines lois passées dans le Maryland, les esclaves et tous les gens de couleur libres, qui y sont convaincus de certains crimes, y sont condamnés à être vendus comme esclaves hors des limites de l'Etat. J'en ai la preuve sous les yeux dans la copie authentique de l'arrêt qui condamne à cette peine un esclave convaincu d'homicide simple, et que conformément à la sentence qui le frappe, l'on a transporté dans notre Etat pour l'y exposer en vente; et aussi, dans la copie authentique d'un arrêt en vertu duquel un homme de couleur libre a été condamné par un tribunal de Baltimore, à être vendu pour un temps déterminé en dehors du Maryland, parce qu'il s'était rendu coupable d'assaut et batterie dans l'intention de donner la mort à la personne qu'il avait assailli. Cet homme encore a été conduit dans notre Etat conformément à la sentence dont il est frappé. Il est du devoir de la législature d'agir efficacement contre les effets d'une législation qui ne peut produire que de nuisibles conséquences dans nos rapports avec l'Etat qui la sanctionne; et je demanderai que vous passiez un acte qui aura pour fin de punir d'un emprisonnement à vie dans le pénitentiaire, tous esclaves ou gens de couleur libres qui viendraient en Louisiane après avoir commis un crime dans un autre Etat.

Il faudrait, je crois, modifier les lois relatives au duel. L'infliction de la peine de mort, dans tous les cas où la mort suit de ce genre de combat, fait que toute poursuite contre les duellistes est devenue inutile; et cependant l'on ne peut douter que le peuple n'ait un vif désir de voir supprimer cette coutume non moins absurde que barbare, si l'on considère de quelle manière il a exprimé sa pensée et sa volonté à ce sujet dans la Convention. Il est donc urgent de répondre à son attente, et l'on y répondra si on s'en rapporte à la discrétion du juri tant en ce qui regardera la culpabilité de l'accusé qu'en ce qui concernera la mesure du châtiment à lui infliger. C'est, je le pense, le seul moyen d'assurer la condamnation du coupable, et de rendre cette coutume odieuse, et de supprimer le mal dans sa racine.

Il est hors de doute que vous vous occuperez sérieusement de ce qui a rapport au sujet si important de l'Instruction Publique, puisque vous y êtes engagés par [illegible] disposition de la nouvelle Constitution, qui exige que l'on établisse dans tout l'Etat des Ecoles Publiques. L'expérience des autres Etats, et celle que l'on a acquise dans la Nouvelle-Orléans en particulier, prouve que le système des Ecoles Libres ou gratuites est le seul efficace. Tous les autres ont causé beaucoup de dépenses, et n'ont jamais été que d'une bien minime utilité. Je crois bien qu'il sera on ne peut plus difficile de trouver des moyens qui soient en rapport avec le plan que l'on concevra à ce sujet; mais pourtant une disposition judicieuse des terres affectées au profit des Ecoles, réduira le montant des sommes à lever par une taxe générale pour cette fin; et il est à présumer qu'en unissant les moyens que l'on s'assurerait par cette mesure, aux moyens qui résulteraient de la taxe de paroisse, l'on parviendra à établir ce qu'il faut considérer comme la base la plus sûre de tout système, une administration économique et sage.

Me conformant aux dispositions d'un acte passé par la législature en 1842, j'ai acheté deux volumes de manuscrits copiés des archives de France, et dans lesquels des documents précieux touchant l'histoire de la Louisiane et des premiers établissements qu'on y forma. Ne serait-il à propos, si l'on tient à avoir et à conserver dans nos archives l'histoire des événemens importans qui ont eu lieu dans notre patrie, lorsqu'elle était colonie espagnole, que l'on prit des mesures pour se procurer en Espagne des copies de tous les documents de quelque importance qui se trouveraient dans les archives de ce royaume.

L'acte de l'assemblée générale qui a pour titre: "Acte à l'effet de pourvoir au recensement des électeurs de l'Etat," et qui est daté du 9 mars 1833, est maintenant inutile. Il faudrait donc le révoquer, d'autant qu'il cause à l'Etat une dépense de plusieurs milliers de piastres qui ne donne rien en compensation; et au lieu de ce recensement passer le plutôt possible un acte à l'effet d'opérer celui des électeurs et de toute la population de l'Etat, conformément aux articles 8 et 15 de la constitution, et afin de préparer, pour 1848, la juste répartition des sénateurs et des représentans à élire pour l'assemblée générale.

Nous avons reçu une partie des étalons des poids et des mesures que le gouvernement général s'était, depuis quelque temps, proposé de distribuer entre les Etats; et j'apprends de l'officier qui a la haute main sur cette branche à Washington, que l'on y est prêt à remettre la partie restante à l'agent qu'il plaira à l'Etat de nommer à cet effet. Le même officier m'a adressé aussi le plan d'un petit édifice dont la forme convient pour la conservation et l'usage de ces étalons. Puis donc que nous en sommes à traiter de cette matière, je vous proposerai de reviser nos lois actuelles sur les poids et mesures. Elles ont donné lieu à beaucoup de plaintes de la part de ceux qu'il a fallu forcer à s'y conformer; et vous verrez en examinant leurs diverses dispositions qu'elles sont tellement imparfaites qu'on ne peut se dispenser de les amender, et de les rédiger [illegible] produisent un effet semblable dans tout l'Etat. [illegible] est à propos que dans n'importe quelle partie de notre société, les citoyens qui achètent [illegible] des articles de consommation, soient protégés contre l'usage de tous poids et de toutes mesures qui ne seraient pas conformes aux étalons.

Les [illegible], dont le commerce consiste à acheter et à vendre les tabacs dans la Nouvelle-Orléans, se sont plaints souvent devant l'Exécutif, de ce que les lois qui règlent maintenant l'inspection de cet article sont défectueuses et doivent être soumises à une révision. Or, je crois qu'il s'agit en cela d'un intérêt important, et que la législature doit prendre en considération les suggestions de ces messieurs, et aviser aux moyens d'affranchir les citoyens qui se livrent à ce genre de commerce des inconvéniens et des torts que leur peut causer le système actuel: car si nos lois en matière d'inspection doivent donner de puissantes garanties au commerce honnête, il faut aussi qu'elles lui imposent le moins de fardeau possible, afin de l'attirer dans notre grande cité, au lieu de l'obliger à se porter sur d'autres points.

Il faudrait aussi reviser les lois relatives aux ventes à l'encan. On s'est plaint à plusieurs reprises de ce qu'elles étaient journellement évadées au grand préjudice du revenu que l'Etat doit tirer de cette branche de l'industrie; et en examinant avec soin les causes de ces plaintes, il est facile de reconnaître que les lois existantes ne suffisent pas pour remédier au mal. Quelques encanteurs ont contracté l'habitude de prêter ou de louer leurs commissions à d'autres individus qui ne se font aucun scrupule de désobéir aux ordres de la loi. N'est-il pas urgent de réprimer des abus semblables, et de porter des peines sévères contre tout encanteur qui se rendrait coupable d'une violation aussi criante? Je le répète: si on ne porte remède au mal le plus promptement possible, le revenu que l'Etat tirait de cette branche de l'industrie sera considérablement diminué.

Il s'est écoulé un temps assez long depuis l'établissement du Bureau des Terres Publiques de l'Etat pour que l'on puisse juger de son utilité et de l'effet des lois qui se rapportent à ces terres. L'Etat a commis une grande erreur en instituant, à grands frais, des agents chargés de choisir et de déterminer, la situation respective de ses terres, et une plus grande erreur encore en fixant le prix à trois piastres l'acre. En examinant le rapport de l'officier préposé à ce bureau, l'on comprendra sans peine qu'il y a un avantage immense à laisser l'acheteur choisir et déterminer la situation des terres dont il a le titre. L'Etat ne peut pas s'attendre à vendre ses terres à raison de trois piastres l'acre, quand le Gouvernement Général presse la vente de terres absolument semblables à raison d'une piastre et un quart l'acre. J'ose donc espérer que l'assemblée générale ordonnera d'effectuer la vente des terres qui appartiennent à l'Etat à des prix plus réduits, de disposer par exemple, à raison d'une piastre et un quart, de toutes les terres cédées au profit des améliorations à l'intérieur et dont la situation est déjà déterminée, et de vendre à raison de deux piastres l'acre toutes celles dont la situation n'est pas déterminée ainsi que celles qui ont été cédées au profit des écoles. Par ce moyen, elles seront bientôt vendues, et nous aurons le triple avantage d'éteindre la dette de l'Etat [illegible]

la dette de l'Etat, jusqu'à la concurrence de trois millions cinq cent trente-un mille neuf cent quarante dollars, qui ont été payés par le Trésorier en vertu de l'acte qui pourvoit à la liquidation des dettes propres de l'Etat et qui a été passé le 25 mars 1844.

Le reste des bons émis en faveur de la Banque de la Louisiane pour un fond d'actions qui s'élève à six cent deux mille piastres, ont été liquidés quoique non encore retirés par cette banque. L'Etat a aussi réglé ce qui concerne les bons émis pour un objet semblable et jusqu'à la concurrence de cent cinquante mille piastres, en faveur de la banque des Mechanics and Traders, mais on ne les lui a pas encore remis.

J'ai reçu de plus et détruit de la même manière les bons et coupons d'intérêt que l'Etat avait émis en faveur de la Banque de l'Union, de celle des Citoyens et de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane, jusqu'à la concurrence de huit millions sept cent seize mille cent quatre-vingt quinze piastres cinquante-huit cents: sur quoi je ferai observer que trois millions cinq cent quarante un mille cent onze dollars onze cents de cette même somme furent émis en faveur de la Banque des Consolidés et de la Banque des Citoyens, lesquels n'en ont jamais fait usage.

Ces banques éteignent aussi rapidement que l'on pouvait s'y attendre les obligations résultant des bons que l'Etat avait malheureusement émis pour les aider à prélever leurs capitaux respectifs. D'autre part, les municipalités de la ville ont fait rentrer leurs billets dont la circulation était dépréciée, et l'Etat comme la Cité jouissent maintenant d'un système monétaire aussi solide que conforme à la Constitution, et qui répond en même temps à tous les besoins du commerce et à tous les usages de la vie privée.

Lorsque je fus appelé à remplir les hautes fonctions du pouvoir exécutif dans l'Etat, je les acceptai bien fermement convaincu que je le devais exercer dans l'intérêt du peuple; que le gouvernement ne pouvait en aucune manière continuer à se lier avec n'importe quelle compagnie ou corporation; qu'il fallait de toute nécessité qu'il évitât de s'immiscer à des améliorations qui, en raison de leur caractère national, dépendaient naturellement du gouvernement général, ou qui pouvaient être effectuées, soit par les autorités locales, soit par des efforts individuels; qu'il était urgent de payer la dette de l'Etat, et de réduire les taxes, de diriger les efforts du gouvernement de l'Etat de telle manière qu'on y arrivât à passer et à mettre en vigueur des lois dont la sagesse suffise à protéger les personnes et les propriétés, et à accélérer les progrès de l'instruction et de la morale, de limiter les emplois et les dépenses au nombre et à la quotité qui étaient indispensablement nécessaires pour arriver à ces fins, et d'encourager parmi le peuple l'espoir de prospérer non à l'aide de vaines et dangereuses spéculations, mais en faisant valoir cette industrie qui entretient les occupations utiles et l'habitude de l'économie dans la vie domestique.

Mes divers messages à vos prédécesseurs, et mes rapports avec eux, font foi de ce que je n'ai jamais cessé de leur soumettre des vues conformes à des lois aussi avantageuses, et je dois reconnaître que, jusqu'à un certain point, j'ai réussi à me concilier leur attention et leur bienveillance.

Dès le mois de janvier 1843, et dans mon message d'installation, j'exposai à l'assemblée générale [illegible] suivans, qu'un plus mûr et plus minutieux examen depuis confirmés dans mon esprit.

"J'apprends avec un profond sentiment de douleur" et de regret, tant d'après les rapports du trésorier" que d'autre part, que l'Etat doit maintenant à nos" banques une somme ronde d'un million deux cent" mille piastres, qu'il existe des bons de l'Etat pour" le paiement desquels il n'a AUCUNE GARANTIE, lesquels" qui s'élèvent à la somme d'un million deux cent" soixante-treize mille piastres, dont l'intérêt n'est" pas encore payé; qu'il y a en outre d'autres bons de" l'Etat qui forment des sommes considérables, et" pour lesquels l'Etat n'a d'autre garantie que celle" des actionnaires de la Banque des Citoyens et de la" Banque des Consolidés, lesquelles sont maintenant" en liquidation, et que probablement l'intérêt de ces" bons ne sera pas payé; que les dépenses ordinaires" du gouvernement excèdent et ont, durant plusieurs" années, excédé son revenu ordinaire de près de" deux cent mille piastres, que notre trésor est [illegible]" ment épuisé; que l'Etat ne peut plus emprunter" une seule piastre de ses propres banques, et que" l'on impose au peuple autant de taxes qu'il en peut" supporter."

Et, en conséquence, j'insistai auprès de l'assemblée générale afin qu'au lieu de s'occuper [illegible] de reconnaître les causes qui avaient produit ce malheureux état de choses, elle put immédiatement [illegible] à trouver les moyens de satisfaire à ces exigences si onéreuses, et de rétablir le crédit perdu de l'Etat.—Combien j'éprouve de regrets à voir [illegible] d'onéreuses appropriations et d'inutiles dépenses ont en partie retardé ou empêché la possibilité de mener à bout d'aussi heureux projets!

Néanmoins, je dois dire qu'on y est en grande partie parvenu. Le crédit de l'Etat est entièrement rétabli, et notre trésor est dans un état florissant [illegible] avait au 31 décembre dernier un surplus au comptant de deux cent vingt-cinq mille piastres, bien que l'on ait soldé la dépense extraordinaire de près de quatre vingt-dix mille piastres au moins encourue par la Convention. L'Etat doit, pour ne pas s'attacher aux [illegible], la somme ronde d'un million [illegible] piastres, et pour le paiement de laquelle l'on [illegible] des bons payables à partir de l'année 1849 jusqu'à l'année 1872, et qui portent un intérêt de cinq pour cent. Ce qu'il y a dans la caisse du trésor [illegible] ses autres biens [illegible] à tirer des terres de l'Etat suffiraient pour éteindre immédiatement la dette publique, et je [illegible] l'appropriation de divers [illegible] meilleur parti à prendre. [illegible] de l'Etat qu'aux époques fixées pour ses divers paiemens, il sera facile de satisfaire par un fidèle usage des biens actuels de l'Etat et du surplus annuel du revenu, au paiement de l'intérêt et du capital lorsque les bons viendront tour à tour à maturité, et l'on n'aura nullement besoin de toucher aux appropriations de fonds que notre système d'écoles publiques et quelques améliorations à l'intérieur et autres entreprises indispensables dans l'Etat pourraient rendre nécessaires, tandis que d'autre part il sera aisé de réduire graduellement la taxe.

Messieurs, en rentrant dans la vie privée après laquelle je soupire, je n'éprouve qu'un regret, c'est de n'avoir pas pu rendre à l'Etat tous les services que mon cœur me portait à lui rendre; mais j'éprouve une consolation inexprimable en vue de ce qui résulte, quand je pense que vous vous réunissez à l'époque d'une Constitution nouvelle et meilleure que celle dont les dispositions ont jusqu'à ce jour gouverné vos prédécesseurs. Vous avez plus de pouvoir pour faire le bien, et vous en avez moins pour mal faire.

D'un autre côté, la voix du peuple a appelé au siége de la magistrature souveraine un citoyen d'un mérite rare et distingué, dont la sagesse s'unira à la vôtre pour préparer les lois les plus utiles, et pour en rendre l'administration de plus en plus avantageuse. Et comme le peuple vous a aussi donné le moyen d'élire les officiers les plus capables d'administrer les branches diverses du gouvernement, j'éprouve, ce que nous éprouvons tous, plus de confiance que jamais, et nous pouvons espérer que les bonnes lois seront fidèlement interprétées et fidèlement appliquées, contribueront désormais à assurer au peuple tout le bonheur qui assure le repos et la prospérité sans lesquels [illegible] hors de la condition de l'homme.

Depuis l'ajournement de la dernière législature, la patrie a eu à déplorer la perte d'un de ses citoyens les plus distingués et les plus illustres. Le Général ANDREW JACKSON, après une longue et pénible maladie qu'il a endurée avec une résignation et une force d'âme vraiment chrétienne, est mort à sa campagne dans l'Etat du Tennessee, le 8 juin 1845. Peu d'hommes ont eu comme lui le glorieux avantage de se concilier à un degré aussi élevé, la confiance et l'estime du peuple; et personne plus que nous, citoyens de la Louisiane, n'a eu sujet d'admirer les traits les plus saillants de son noble caractère. Il a des droits particuliers à notre reconnaissance, à cause des services signalés qu'il rendit à notre Etat à l'époque mémorable où il sut le défendre avec autant de succès que de gloire contre l'invasion étrangère.

A. MOUTON.

9 février 1846.

Chronique Locale.

COUR DU RECORDER GENOIS.—John Farrell, accusé de vol, a été mis en liberté, nul ne s'étant présenté pour soutenir l'accusation.

Nathan Burke, accusé de vol, a été envoyé à la maison de travail, comme vagabond, l'accusation n'étant pas suffisamment prouvée.

Taboada a déposé hier, que les chapeaux qu'il avait vendus à Fernandez, avaient été reçus par lui de bonne foi en paiement d'un nommé Donley. En conséquence il a été déchargé. Donley a été arrêté et envoyé à la Cour Criminelle, sous l'accusation d'avoir volé ces chapeaux chez M. Avinene.

Joseph Tanson, arrêté sous l'accusation d'avoir volé un chapeau de Jean Bartlett, au coin de la rue de l'Hôpital. Envoyé devant la Cour Criminelle.

Jean, esclave de M. Duvergés, a été envoyé en prison sous l'accusation d'avoir volé un [illegible] trouvé en sa possession.

COUR CRIMINELLE.—Rien d'important.

Sur motion de l'avocat général, l'affaire de Kennedy a été ajournée.

COUR DU RECORDER BALDWIN.—Edward Francis Curtis, accusé d'avoir enlevé un portefeuille contenant $310, a été envoyé devant la Cour Criminelle.

NOYÉ.—Un individu, ayant toute l'apparence d'un matelot, a été trouvé mort hier, près du navire *Indépendence*, près de la presse à coton d'en haut.

La Cour Suprême a décidé que les bons de l'Etat donnés aux banques des Citoyens et Consolidée peuvent être donnés en paiement des taxes d'Etat, pourvu qu'ils soient régulièrement signés par le gouverneur.

Par le Télégraphe Magnétique.

Dernières nouvelles de New-York, reçues par les Editeurs du Commercial Times, *de leur correspondant.*

PHILADELPHIE, 2 février, 2 heures P. M.

Nous recevons les prix des fonds publics à New-York aujourd'hui. Le mauvais temps et la sensation produite par les nouvelles de Mexico, ont paralysé les affaires à New-York jusqu'à midi.

Nulles ventes de coton—Changes, sur Londres 10¾; sur Paris 5, 27½ à 5, 30. Farine ferme à 5, 56¼ pour les produits de l'Ouest.

La législature du Michigan a passé des résolutions déclarant que tout l'Orégon appartient aux Etats-Unis, et que les mandataires du Michigan au Congrès doivent agir en conséquence.

Le navire *Cecilia*, allant de Savannah à New-York s'est perdu, sur le cap Hatteras le 21, dans un coup de vent. Les passagers, l'équipage et une petite partie de la cargaison ont été sauvés.

On lit dans le *N. Y. Courier and Enquirer*:

"Il paraît qu'on vient de recevoir des ordres de Washington, à l'effet de recruter autant qu'on pourra pour le service de la marine."

DUEL.—Un duel a eu lieu à Washington, le 2 de ce mois, entre M. Thomas F. Jones et le docteur David Johnson, [illegible]

CONGRÈS.

Séance du 2 février 1846.

SENAT.—Des communications des départemens de la guerre et de la marine sont envoyées aux comités.

M. Westcott présente des résolutions de la législature de la Floride, relatives à la délimitation de frontières entre la Floride et la Géorgie d'un côté et l'Alabama de l'autre. Renvoyé au comité judiciaire, avec instruction de s'enquérir s'il ne conviendrait pas de nommer des commissaires pour déterminer ces frontières.

Diverses autres résolutions sans importance sont aussi reçues.

M. John M. Clayton, au nom d'un comité spécial, fait un rapport sur la question des spoliations commises par la France, antérieurement à 1800, et présente un bill à ce sujet qui sera mis en discussion le dernier lundi de février.

M. Bagby annonce qu'il présentera un bill pour incorporer la marine du Texas à celle des Etats-Unis.

M. Sevier demande la prise en considération du bill réglant les indemnités dues au Texas. M. Pearce s'oppose au bill qui est soutenu par MM. Breeze, Calhoun et autres. Sur motion de M. Evans, le bill est amendé de façon à pourvoir seulement au paiement des armes enlevées aux autorités du Texas. Quant aux marchandises, elles appartenaient à des citoyens des Etats-Unis lorsqu'elles furent saisies sous prétexte de contrebande, par les douaniers du Texas. Les premiers propriétaires n'ont fait que les reprendre de force. D'où il suit que, pour cet objet, le Texas n'a droit à aucune indemnité.

Le bill est ensuite déposé sur le bureau.

CHAMBRE.—M. Dargan, de l'Alabama, présente deux résolutions sur la question du Nord-Ouest. Ces résolutions sont d'abord en faveur de renouveler les négociations au sujet de l'Orégon, déclarant formellement qu'une transaction était utile et honorable; ensuite elles portent qu'il convient de donner à la Grande-Bretagne tout le territoire au Nord du 49e parallèle. Renvoyé au comité général.

M. Tibbatts, du Kentucky, présente une résolution portant qu'il convient de donner immédiatement à l'Angleterre la notice de cessation de l'occupation commune, tout en assurant la Grande-Bretagne de notre ardent désir de maintenir les relations les plus amicales avec lui. La résolution porte aussi que le président sera autorisé à repousser toute invasion du territoire des Etats-Unis, et qu'à cet effet une somme de ——— millions sera mise à sa disposition, avec faculté de faire des emprunts, etc. Renvoyé au comité des affaires étrangères.

M. Petit demande la permission de présenter une résolution donnant simplement notice de la cessation d'occupation commune et disposant que les Etats-Unis s'emparent du territoire en litige. Après une longue discussion la résolution est admise et renvoyée au comité.

Après une contestation quasi personnelle entre deux locofocos, MM Bagby et Johnson du Tennessee, on remet en discussion les résolutions relatives à l'Orégon.

M. Tibbatts propose que le débat cesse le 9. Repoussé par 99 contre [illegible].

M. Thompson du Mississipi, parle en faveur de la dénonciation.

La chambre s'ajourne.

BRESIL. Pernambuco.—Le capt Auld du navire Sophia, allant de Valparaiso, via Pernambuco à Boston, a été abandonné à la mer, à la suite d'un coup de temps, le 21 janvier. Le capitaine et l'équipage ont été recueillis à bord du Russel-Glover, venant de Boston ici. Par cette voie nous avons reçu des journaux de Pernambuco jusqu'au 19 décembre.

Le Diario de Pernambuco contient une série d'articles ayant pour but de faire bien apprécier la politique hautaine et envahissante de la Grande-Bretagne.

Un jour il y a longtemps de cela, une compagnie se forma à Londres pour établir un nouveau journal. Ce nouveau journal fut appelé le *Times*. C'était une petite feuille d'assez pauvre apparence mais elle était conduite avec talent, et ne tarda pas à gagner en pouvoir et en influence.

Maintenant la propriété de ce journal est divisée en 24 actions, sur lesquelles M. John Walter en possède 16. Les opinions du journal sont contrôlées par la majorité des actionnaires, ce qui donne à M. Walter la direction suprême puisqu'il représente à lui seul les deux tiers.

Le *Times* ne fait jamais crédit. La plus simple annonce lui est payée environ deux piastres. Les actions valent £13,000 chacune, ce qui donne au journal une valeur totale de £312,000, soit environ $1,560,000, et ses revenus sont, en moyenne, de £45,000, $225,000.

FEUILLETON.

LE COMTE DE MONTE-CHRISTO,
PAR ALEXANDRE DUMAS.

QUATRIEME PARTIE.

Voir les Nos du 20 septembre au 10 février.

PEPPINO.

Au moment même où le bateau à vapeur du comte disparaissait derrière le cap Morgion, un homme courant en poste sur la route de Florence à Rome venait de dépasser la petite ville d'Aquapendente. Il marchait assez vite pour faire beaucoup de chemin sans toutefois devenir suspect.

Vêtu d'une redingote ou plutôt d'un surtout que le voyage avait notablement fatigué, mais qui laissait voir brillant et frais encore un ruban de la Légion-d'Honneur répété à son habit, cet homme, non seulement à ce double signe, mais encore à l'accent avec lequel il parlait au postillon, devait être reconnu pour Français. Une preuve encore qu'il était né dans le pays de la langue universelle, c'est qu'il ne savait d'autres mots italiens que ces mots de musique qui peuvent, comme le *goddam* de Figaro, remplacer toutes les finesses d'une langue particulière.

—*Allegro!* disait-il aux postillons à chaque montée.

—*Moderato!* faisait-il à chaque descente.

Et Dieu sait s'il y a des montées et des descentes en allant de Florence à Rome par la route d'Aquapendente!

Ces deux mots, au reste, faisaient beaucoup rire les braves gens auxquels ils étaient adressés.

En présence de la ville éternelle, c'est-à-dire en arrivant à la Storta, point d'où l'on aperçoit Rome, le voyageur n'éprouva point ce sentiment de curiosité enthousiaste qui pousse chaque étranger à s'élever du fond de sa chaise pour tâcher d'apercevoir le fameux dôme de Saint Pierre, qu'on aperçoit déjà bien avant de distinguer autre chose.

Non, il tira seulement un portefeuille de sa poche, et de son portefeuille un papier plié en quatre, qu'il déplia et replia avec une attention qui ressemblait à du respect, et il se contenta de dire:

—Bon! je l'ai toujours.

La voiture franchit la porte del Popolo, prit à gauche, et s'arrêta à l'hôtel d'Espagne.

Maître Pastrini, notre ancienne connaissance, reçut le voyageur sur le seuil de la porte et le chapeau à la main.

Le voyageur descendit, commanda un bon dîner, et s'informa de l'adresse de la maison Thomson et French, qui lui fut indiquée à l'instant même, cette maison étant une des plus connues de Rome.

Elle était située via dei Banchi, près de Saint-Pierre.

A Rome comme partout, l'arrivée d'une chaise de poste est un événement. Dix jeunes descendans de Marius et des Gracques, pieds nus, les coudes percés, mais le poing sur la hanche et le bras pittoresquement recourbé au-dessus de la tête, regardaient le voyageur, la chaise de poste et les chevaux; à ces gamins de la ville par excellence s'étaient joints une cinquantaine de badauds des Etats de Sa Sainteté, de ceux-là qui font des ronds en crachant dans le Tibre du haut du pont Saint-Ange, quand le Tibre a de l'eau.

Or, comme les gamins et les badauds de Rome, plus heureux que ceux de Paris, comprennent toutes les langues, et surtout la langue française, ils entendirent le voyageur demander un appartement, demander à dîner, et demander enfin l'adresse de la maison Thomson et French.

Il en résulta que lorsque le nouvel arrivant sortit de l'hôtel avec le cicérone de rigueur, un homme se détacha du groupe des curieux, et sans être remarqué du voyageur, sans paraître être remarqué de son guide, marcha à peu de distance de l'étranger, le suivant avec autant d'adresse qu'aurait pu le faire un agent de la police parisienne.

Le Français était si pressé de faire sa visite à la maison Thomson et French, qu'il n'avait pas pris le temps d'attendre que les chevaux fussent attelés: la voiture devait le rejoindre en route ou l'attendre à la porte du banquier.

On arriva sans que la voiture eût rejoint.

Le Français entra, laissant dans l'antichambre son guide, qui aussitôt entra en conversation avec deux ou trois de ces industriels sans industrie, ou plutôt aux mille industries, qui se tiennent à Rome à la porte des banquiers, des églises, des ruines, des musées ou des théâtres.

En même temps que le Français, l'homme qui s'était détaché du groupe de curieux entra aussi; le Français sonna au guichet des bureaux et pénétra dans la première pièce; son ombre en fit autant.

—MM. Thomson et French? demanda l'étranger.

Une espèce de laquais se leva, sur le signe d'un commis de confiance, gardien solennel du premier bureau.

—Qui annoncerai-je? demanda le laquais se préparant à marcher devant l'étranger.

—M. le baron Danglars, répondit le voyageur.

—Venez, dit le laquais.

Une porte s'ouvrit; le baron et le laquais disparurent par cette porte.

L'homme qui était entré derrière Danglars s'assit sur un banc d'attente.

Le commis continua d'écrire pendant cinq minutes à peu près; pendant ces cinq minutes, l'homme assis garda le plus profond silence et la plus stricte immobilité.

Puis la plume du commis cessa de crier sur le papier; il leva la tête, regarda attentivement autour de lui, et après s'être assuré du tête-à-tête:

—Ah! ah! dit-il, te voilà, Peppino!

—Oui! répondit laconiquement celui-ci.

—Tu as flairé quelque chose de bon chez ce gros homme?

—Il n'y a pas grand mérite pour celui-ci, nous sommes prévenus.

—Tu sais donc ce qu'il vient faire ici, curieux?

—Pardieu, il vient toucher; seulement, reste à savoir quelle somme.

—On va te dire cela tout à l'heure, l'ami.

—Fort bien; mais ne va pas, comme l'autre jour, me donner un faux renseignement.

—Qu'est-ce à dire, et de qui veux-tu parler? Serait-ce de cet Anglais qui a emporté d'ici trois mille écus l'autre jour?

—Non, celui-là avait en effet les trois mille écus, et nous les avons trouvés. Je veux parler de ce prince russe.

—Eh bien?

—Eh bien! tu nous avais accusé trente mille livres et nous n'en avons trouvé que vingt-deux.

—Vous aurez mal cherché.

—C'est Luigi Vampa qui a fait la perquisition en personne.

—En ce cas, il avait ou payé ses dettes...

—Un Russe?

—Ou dépensé son argent.

[illegible]

C'est sûr; mais laisse-moi aller à mon observatoire, le Français ferait son affaire sans que je puisse savoir le chiffre positif.

Peppino fit un signe affirmatif, et, tirant un chapelet de sa poche, se mit à marmotter quelques prières, tandis que le commis disparaissait par la même porte qui avait donné passage au laquais et au baron.

Au bout de dix minutes environ, le commis reparut radieux.

—Eh bien! demanda Peppino à son ami.

—Alerte! alerte! dit le commis, la somme est ronde.

—Cinq à six millions, n'est-ce pas?

—Oui; tu sais le chiffre?

—Sur un reçu de Son Excellence le comte de Monte-Christo.

—Tu connais le comte?

—Et dont on l'a crédité sur Rome, Venise et Vienne.

—C'est cela, s'écria le commis; comment es-tu si bien informé?

—Je t'ai dit que nous avions été prévenus à l'avance.

—Alors pourquoi t'adresses-tu à moi?

—Pour être sûr que c'est bien l'homme à qui nous avons affaire.

—C'est bien lui.... cinq millions. Une jolie somme, hein! Peppino?

—Oui.

—Nous n'en aurons jamais autant.

—Au moins, répondit philosophiquement Peppino, en aurons-nous quelques bribes.

—Chut! voici notre homme.

Le commis reprit sa plume, et Peppino son chapelet: l'un écrivait, l'autre priait quand la porte se rouvrit.

Danglars apparut radieux, accompagné par le banquier qui le reconduisit jusqu'à la porte.

Derrière Danglars descendit Peppino.

Selon les conventions, la voiture qui devait rejoindre Danglars attendait devant la maison Thomson et French. Le cicérone en tenait la portière ouverte; le cicérone est un être très complaisant et qu'on peut employer à toute chose.

Danglars sauta dans la voiture, léger comme un jeune homme de vingt ans.

Le cicérone referma la portière et monta près du cocher.

Peppino monta sur le siége de derrière.

—Son Excellence veut-elle voir Saint-Pierre? demanda le cicérone.

—Pourquoi faire? demanda le baron.

—Dame! pour voir!

—Je ne suis pas venu à Rome pour voir, dit tout haut Danglars, puis il ajouta tout bas, avec son sourire cupide: je suis venu pour toucher.

Et il toucha en effet son portefeuille, dans lequel il venait d'enfermer une lettre.

—Alors Son Excellence va....?

—A l'hôtel.

Casa Pastrini, dit le cicérone au cocher.

Et la voiture partit rapide comme une voiture de maître.

Dix minutes après, le baron était rentré dans son appartement et Peppino s'installait sur le banc accolé à la devanture de l'hôtel, après avoir dit quelques mots à l'oreille d'un de ces descendans de Marius et des Gracques que nous avons signalés au commencement de ce chapitre, lequel descendant prit le chemin du Capitole de toute la vitesse de ses jambes.

Danglars était las, satisfait et avait sommeil. Il se coucha, mit son portefeuille sous son traversin et s'endormit.

Peppino avait du temps de reste; il joua à la *morra* avec des facchini, perdit trois écus, et, pour se consoler, but un flacon de vin d'Orvieto.

Le lendemain Danglars s'éveilla tard, quoiqu'il se fût couché de bonne heure; il y avait cinq ou six nuits qu'il dormait fort mal quand toutefois il dormait.

Il déjeuna copieusement, et peu soucieux, comme il l'avait dit, de voir les beautés de la ville éternelle, il demanda ses chevaux de poste pour midi.

Mais Danglars avait compté sans les formalités de la police et sans la paresse du maître de poste.

Les chevaux arrivèrent à deux heures seulement, et le cicérone ne rapporta le passeport visé qu'à trois.

Tous ces préparatifs avaient amené devant la porte de maître Pastrini bon nombre de badauds.

Les descendans des Gracques et de Marius ne manquèrent pas non plus.

Le baron traversa triomphalement ces groupes, qui l'appelaient Excellence pour avoir un bajocco.

Comme Danglars, homme très populaire, comme on sait, s'était contenté de se faire appeler baron jusque-là et n'avait pas encore été traité d'Excellence, ce titre le flatta, et il distribua une douzaine de pauls à toute cette canaille, toute prête, pour douze autres pauls, à le traiter d'Altesse.

—Quelle route? demanda le postillon en italien.

—Route d'Ancône, répondit le baron. Maître Pastrini traduisit la demande et la réponse, et la voiture partit au galop.

Danglars voulait effectivement passer à Venise et y prendre une partie de sa fortune, puis de Venise aller à Vienne, où il réaliserait le reste.

Son intention était de se fixer dans cette dernière ville, qu'on lui avait assuré être une ville de plaisirs.

A peine eut-il fait trois lieues dans la campagne de Rome que la nuit commença de tomber; Danglars n'avait pas cru partir si tard, sinon il serait resté; il demanda au postillon combien il y avait avant d'arriver à la prochaine ville.

—*Non capisco!* répondit le postillon.

Danglars fit un mouvement de la tête qui voulait dire:

Très bien!

La voiture continua sa route.

—A la première poste, se dit Danglars, j'arrêterai.

Danglars éprouvait encore un reste de ce bien-être qu'il avait ressenti la veille, et qui lui avait procuré une si bonne nuit. Il était mollement étendu dans une bonne calèche anglaise à doubles ressorts; il se sentait entraîné par le galop de deux bons chevaux; le relai était de sept lieues, il le savait. Que faire quand on est banquier et qu'on a heureusement fait banqueroute?

Danglars songea dix minutes à sa femme restée à Paris, dix autres minutes à sa fille courant le monde avec Mlle d'Armilly; il donna dix autres minutes à ses créanciers et à la manière dont il emploierait leur argent, puis, n'ayant plus rien à quoi penser, il ferma les yeux et s'endormit.

Parfois cependant, secoué par un cahot plus fort que les autres, Danglars rouvrait un moment les yeux, alors il se sentait toujours emporté avec la même vitesse à travers cette même campagne de Rome toute parsemée d'aqueducs brisés, qui semblent des géants de granit pétrifiés au milieu de leur course. Mais la nuit était froide, sombre, pluvieuse, et il faisait bien meilleur pour un homme à moitié assoupi de demeurer au fond de sa chaise les yeux fermés, que de mettre la tête à la portière pour demander où il était à un postillon qui ne savait répondre autre chose que: *Non capisco!*

Danglars continua donc de dormir, en se disant qu'il serait toujours temps de se réveiller au relais.

La voiture s'arrêta; Danglars pensa qu'il touchait enfin au but tant désiré. Il rouvrit les yeux, regarda à travers la vitre, s'attendant à se trouver au milieu de quelque ville, ou tout au moins de quelque village; mais il ne vit rien qu'une espèce de masure isolée et trois ou quatre hommes qui allaient et venaient comme des ombres.

Danglars attendit un instant que le postillon qui avait achevé son relais, vînt lui réclamer l'argent de la poste; il comptait profiter de l'occasion pour demander quelque renseignement à son nouveau conducteur, mais les chevaux furent dételés et remplacés sans que personne ne vînt demander d'argent au voyageur. Danglars, étonné, ouvrit la portière, mais une main vigoureuse la repoussa aussitôt, et la chaise roula.

Le baron stupéfait se réveilla entièrement.

—Eh! dit-il au postillon, eh! *mio caro!*

C'était encore l'italien de romance que Danglars avait retenu lorsque sa fille chantait des duos avec le prince Cavalcanti.

Mais *mio caro* ne répondit point.

Danglars se contenta alors d'ouvrir la vitre.

—Hé l'ami! où allons-nous donc! dit-il en passant sa tête par l'ouverture.

—*Dentro la testa!* cria une voix grave et impérieuse, accompagnée d'un geste de menace.

Danglars comprit que *dentro la testa* voulait dire: Rentrez la tête. Il faisait, comme on voit, de rapides progrès dans l'italien.

Il obéit, non sans inquiétude, et comme cette inquiétude augmentait de minute en minute, au bout de quelques instans son esprit, au lieu du vide que nous avons signalé au moment où il se mettait en route, et qui avait amené le sommeil; son esprit, disons-nous, se trouva rempli de quantité de pensées plus propres les unes que les autres à tenir éveillé l'intérêt d'un voyageur, et surtout d'un voyageur dans la situation de Danglars.

Ses yeux prirent dans les ténèbres ce degré de finesse que communiquent dans le premier moment les émotions fortes, et qui s'émousse plus tard pour avoir été trop exercé. Avant d'avoir peur, on voit juste; pendant qu'on a peur, on voit double, et après qu'on a eu peur, on voit trouble.

Danglars vit un homme enveloppé d'un manteau qui galopait à la portière de droite.

—Quelque gendarme, dit-il. Aurais-je été signalé par les télégraphes français aux autorités pontificales?

—Il résolut de sortir de cette anxiété.

—Où me menez-vous? demanda-t-il.

—*Dentro la testa!* répéta la même voix, avec le même accent de menace.

Danglars se retourna vers la portière de gauche.

Un autre homme à cheval galopait à la portière de gauche.

—Décidément, se dit Danglars la sueur au front, décidément je suis pris.

Et il se rejeta au fond de sa calèche, cette fois non pas pour dormir, mais pour songer.

Un instant après, la lune se leva.

Du fond de la calèche il plongea son regard dans la campagne. Il revit alors ces grands aqueducs, fantômes de pierre, qu'il avait remarqués en passant; seulement au lieu de les avoir à droite, il les avait maintenant à gauche.

Il comprit qu'on avait fait faire demi-tour à la voiture et qu'on le ramenait à Rome.

—Oh! malheureux, murmura-t-il, on aura obtenu l'extradition!

La voiture continuait de courir avec une effrayante vélocité. Une heure passa terrible, car à chaque nouvel indice jeté sur son passage, le fugitif reconnaissait [illegible]

Des voleurs peut-être! murmura-t-il.

Tout à coup la voiture roula sur quelque chose de plus dur que le sol d'un chemin sablé. Danglars hasarda un regard aux deux côtés de la route, il aperçut des monuments de forme étrange, et sa pensée préoccupée du récit de Morcerf, qui maintenant se représentait à lui dans tous ses détails, sa pensée lui dit qu'il devait être sur la voie Appienne.

A gauche de la voiture, dans une espèce de vallée, on voyait une excavation circulaire.

C'était le cirque de Caracalla.

Sur un mot de l'homme qui galopait à droite de la voiture, la voiture s'arrêta.

En même temps la portière de gauche s'ouvrit.

—*Scendi!* commanda une voix.

Danglars descendit à l'instant même; il ne parlait pas encore italien, mais il l'entendait déjà.

Plus mort que vif, le baron regarda autour de lui. Quatre hommes l'entouraient, sans compter le postillon.

—*Di quà*, dit un des quatre hommes en descendant un petit sentier qui conduisait de la voie Appienne au milieu de ces inégales hachures de la campagne de Rome.

Danglars suivit son guide sans discussion, et n'eut pas besoin de se retourner pour savoir qu'il était suivi des trois autres hommes.

Cependant il lui sembla que ces hommes s'arrêtaient comme des sentinelles à des distances à peu près égales.

Après dix minutes de marche à peu près, pendant lesquelles Danglars n'échangea point une seule parole avec son guide, il se trouva entre un tertre et un buisson de hautes herbes; trois hommes debout et muets formaient un triangle dont il était le centre.

Il voulut parler; sa langue s'embarrassa.

—*Avanti*, dit la même voix à l'accent bref et impératif.

Cette fois Danglars comprit doublement: il comprit par la parole et par le geste, car l'homme qui marchait derrière lui le poussa si rudement en avant qu'il alla heurter son guide.

Ce guide était notre ami Peppino, qui s'enfonça dans les hautes herbes par une sinuosité que les fouines et les lézards pouvaient seuls reconnaître pour un chemin frayé.

Peppino s'arrêta devant une roche surmontée d'un épais buisson; cette roche, entr'ouverte comme une paupière, livra passage au jeune homme, qui y disparut comme disparaissent dans leurs trappes les diables de nos féeries.

La voix et le geste de celui qui suivait Danglars engagèrent le banquier à en faire autant. Il n'y avait plus à en douter, le banqueroutier français avait affaire à des bandits romains.

(*La suite à demain.*)

COMMERCIAL.

NOUVELLE ORLEANS.

MARDI SOIR, 10 février 1846.

COTON.—Arrivé depuis le 6 du courant, 13,954 balles. Exporté dans le même laps de temps, pour Liverpool 1,432 balles, Gênes 225; Havane 546; New-York 1,083, Boston 701, Philadelphie 146, Baltimore 142; formant ensemble un total de 4,305 balles ce qui réduit le stock de 9,749 balles et laisse en mains, y compris tout ce qui se trouvait à bord de navires non encore expédiés ce jour, un stock de 157,671 balles.

ETAT DU COTON.

1845 Septembre 1er Stock en mains....			7,556
Reçu cette semaine	13,954		
Arrivé antérieurement	537,658	551,612	
			559,168
Expédié cette semaine	4,305		
Expédié antérieurement	397,192		401,497
Stock en mains, ce jour 10 février,			157,671

Les fortes opérations des derniers jours de la semaine passée ont été suivies d'une bonne demande, les ventes de samedi se sont élevées à 6,000 balles, celles d'hier à 9,500 et aujourd'hui à 6,800, en tout 22,000 balles. La plus grande partie de ces opérations a été pour l'Angleterre et le Nord, tandis que les acheteurs pour les autres contrées ne sont entrés que pour peu de chose dans ces transactions. Les prix sont aussi élevés qu'ils l'étaient avant l'arrivée des nouvelles d'Europe, par conséquent le taux le plus élevé de nos cotes est celui qui prévaut sur le marché.

Les ventes des trois derniers jours ont atteint le chiffre de 22,000 balles, que nous notons comme suit:

150 balles @ 5¾; 217 @ 7 et 7⅛, 96 @ 6 11/16; [illegible] par livre.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississipi.

Inférieur	[illegible] @ [illegible]
Ordinaire	[illegible] @ 6
Middling	[illegible] @ [illegible]
Good Middling	[illegible] @ [illegible]
Middling Fair	[illegible] @ [illegible]
Fair	[illegible] @ [illegible]
Good Fair	[illegible] @ [illegible]
Good and Fine	[illegible] @ [illegible]

TABAC.—Le marché au [illegible] reste toujours dans le même état d'inactivité. Les ventes des trois derniers jours se sont élevées à seulement [illegible] boucauts. Il nous arrive quelques lots de la nouvelle récolte, mais nous n'avons encore entendu parler d'aucune vente. Nous cotons: Inférieur 2 @ 2¼c; ordinaire 3¼ @ 3¾, bon 3⅞ @ 4¼, beau 4¾ @ 5¾c, choix 6½ @ [illegible] la livre.

Arrivé depuis le 6 du courant, 562 boucauts. Expédié dans le même laps de temps, pour Marseille 6 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1845 Septembre 1—Stock en mains			1,672
Arrivé cette semaine	562		
Arrivé antérieurement	9,151	9,713	
			11,385
Expédié cette semaine	6		
Expédié antérieurement	[illegible]		[illegible]
Stock en mains, ce jour 10 février			4,703

SUCRE.—Il y a eu bonne demande depuis notre dernier rapport. Les ventes se sont élevées à [illegible] boucauts. Les prix sont un peu plus fermes. Nous cotons 4½ @ 6¼ cents par livre.

SUCRE DE LA HAVANE.—Nous n'avons aucun changement à signaler, brun [illegible] @ [illegible], blanc 11 @ 12 cents par livre.

MELASSE.—Le marché a été très animé. Les ventes se sont élevées à 2,000 barils, principalement pour l'Ouest. Les prix ont haussé, et nous cotons 21½ cents par gallon pour de bons lots, et 21¾ pour quelques petits lots.

FARINE.—Le calme sur le marché aux farines que nous avons signalé dans notre dernier rapport, continue de prévaloir. Les prix ont baissé; 4,000 barils ayant été vendus hier à $4 50 par baril. Les exportateurs ne paraissent pas disposés à opérer largement à ce prix. Les arrivages sont abondants, le stock s'augmente.

PROVISIONS.—Il s'est fait des affaires considérables en provisions pendant ces derniers jours, mais les détenteurs ont dû subir une légère baisse. PORC—Il s'est vendu 5,000 barils, le dernier cours a été de $10 pour le Mess et de $9 pour le prime. Il s'est fait des ventes de porc en grenier de 4 @ 4¼ cents la livre, à tout prendre. BŒUF.—Quelques petites ventes de prime ont eu lieu à $5 50 le baril; le Mess ne se vend pas. GRAISSE—La demande a été assez bonne, mais les prix ont éprouvé de la baisse, les cours extrêmes sont de 5½ @ 6¼ cents la livre, selon les qualités. BACON—Les prix n'ont pas varié, plats côtes, 6¼ cents, épaules, 4 cents, jambon 7 cents; [illegible] enveloppé et au sucre, de 7¾ @ 9 cents par livre.

GRAINS.—Il s'est fait de fortes ventes de maïs de 41 @ 48 cents le boisseau. L'importance des affaires s'est élevée jusqu'à 50,000 boisseaux. Il n'existe que peu de maïs de première qualité sur la place. Avoine, en sacs, 30 cents le boisseau. Blé, il n'y a point d'arrivages.

WHISKEY.—La demande n'est pas active; les prix ont fléchi. Rectifié [illegible], ordinaire, 22 cents le gallon.

CAFE.—Le Rio est en bonne demande, aux prix extrêmes de 7¼ @ 7¾ cents la livre. Les ventes se font au terme moyen de 7¾ cents. Les autres provenances sont négligées.

CHANGE.—Il y a eu bonne demande pour le change depuis notre dernier rapport, les cours sont un peu plus fermes. Nous cotons Sterling 6¼ @ 6¾ pour cent de prime. Francs f.5 35 @ f5 40. New York à soixante jours 2¼ @ 2¾ pour cent d'escompte. Checks à vue 1 pour cent d'escompte.

FRETS.—Il n'y a pas de changemens sur le fret à l'étranger; le cabotage est en meilleur état.

FRETS.

Coton	Pour Liverpool	13/32 @ 7/16d la livre.
do	Pour Havre	[illegible] la livre.
do	Pour New-York	$1 75 @ $2 — p. bal.
do	Pour Boston	[illegible] par livre.
Tabac	Pour Cowes, &c.	Point d'embarquemt.
do	Pour Londres, direct.	Point d'embarquemt.
do	Pour Hamb. et Brême.	Pas de navires en ch.
do	Pour Liverpool	40c. par b.
do	Pour Havre	$10 — @ — — le bct.
do	Pour New York	$4 50 @ — — le bct.
do	Pour Boston	$5 — @ — — le bct.
do	Pour Philadelphie	$6 — @ $6 50 le bct.
Sucre et Melasses	Ports du Nord.	
do	De la côte	$4 50 @ $5 — par bct.
do	De la ville	$3 50 @ $3 75 par bct.
Bacon	Pour New-York	Point d'embarquemt.
do	Pour Boston	Point d'embarquemt.
Porc	Pour New York	Point d'embarquemt.
do	Pour Boston	Point d'embarquemt.
Farine	Pour New-York	55 c. par baril
do	Pour Boston	60 @ 00c par baril
Plomb	Pour New York	$3 — @ — — do
do	Pour Boston	— — @ 00 do
Chanvre	Pour New-York	$7 — @ $7 75 la bl.
do	Pour Boston	$8 — @ — — la bl.

EFFETS MERVEILLEUX du *Magical Pain Extractor* de Connell!—Le docteur Hayden, citoyen respectable de Carrollton, est prêt à certifier la circonstance suivante:

"Une petite fille de couleur, qui lui appartient, en retirant du feu une bouilloire d'eau chaude, l'a renversée et s'est échaudé la figure, le cou, les bras et les pieds. Les brûlures étaient telles que la chair était au vif. Le docteur Hayden acheta immédiatement la boîte ci-dessus [illegible], au No. 30, rue Poydras, mais tout en l'appliquant il avait peu d'espoir de guérir cette pauvre fille. [illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire Bartelle, Taylor, New York — J E Woodruff
Barque Tennessee, Winslow, Cardenas, Cuba — C Deake & co
Barque Henry Kelsey, Gray, Havane et un marché — C Deake & co
Barque The Duke, Daly, Liverpool — Holmes & Mills
Brick Alford, Mason, Baltimore — J Alexander
Brick Junius, Cooper, Boston — Bridge & Bro
Goel Caroline, Smith, Pensacole — T C Twichell
Goel Fairy, Webster, Galveston — J P Whitney & co
Goel Harriet Smith, Smith, Aransas — capitaine
Steamer Grace Darling, Dustin, Louisville — Norcross & [illegible]
Steamer Nimrod, Dennis, St Louis — capitaine

ARRIVÉS.

Navire à vapeur Jno S McKim, Lewis, de Galveston
Navire Russell Glover, Benson, de Boston
Brick Tam O'Shanter, Piper, de Dundee, Me.
Brick Walcott, Gardiner, de la Baie [illegible]
Goel Native, Matson, de Galveston.
Goel Elizabeth, [illegible], de Pearlington.
Goel Tallahassee, Gavit, d'Aransas.
Goel Grecian, Long, de [illegible]
Goel Richmond, [illegible], de Old Harbour, Jam.
Steamers Frankland, Carey, des Attakapas.
Rainbow, [illegible], de Bayou Sara.
De Soto, Kimball, d'Alexandrie.
Clinton, [illegible], Fort Adams et Bayou Sara.
Corinne, Eager, de Ouachita.
Yazoo, Morrison, d'Alexandrie.
Wave, Northrop, de la Balise.
Doct Franklin, Simmons, de Cincinnati.
Empire, Elliott, de Louisville.

Le CLINTON part aujourd'hui, 11 courant, à 10 heures, A. M. pour Bayou Sara, [illegible] et tous les ports intermédiaires.
11 fev W. H. AVERY.

Le BRILLANT, pour Bayou Sara et les ports intermédiaires est attendu aujourd'hui, et partira jeudi 12 courant, à 10 heures A. M. Un commis sera sur la Levée, vis à vis la rue Bienville, pour recevoir le fret.
11 fev W. H. AVERY.

Les consignataires de 4 caisses contenant pianos fortes, marquées W T par la barque Sylphide, de Boston, est prié de passer au bureau, payer les frais et recevoir ses effets.
11 f RICKER & PEARSON, 62 Camp.

QUARTIER-GENERAL.

ORDRE NO. 30.

LÉGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 9 février 1846.

CONFORMÉMENT à la loi, la Légion de la Louisiane paraîtra les armes et se réunira le Dimanche 22 février courant, à neuf heures du matin, pour une revue d'inspection.

Chaque commandant de compagnie devra fournir à l'inspecteur de brigade un contrôle de ses hommes présens à la revue. En outre un Etat séparé du nombre d'hommes porté sur les contrôles de chaque compagnie.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier Général D. Augustin.

11 fev. A. GUYOL, Aide de Camp.

Succession d'Augustin Lausaud.

TOUS les créanciers de la succession de feu Augustin Lausaud, sont priés de présenter leurs comptes, dans le délai de 10 jours, à partir de cette date, au soussigné exécuteur testamentaire et légataire universel dudit de cujus, et les débiteurs sont priés de régler dans le même délai.
11 fev—3m10) F. ALVAREZ, A la Bourse St. Louis.

AVIS.

LA société qui existait entre les soussignés sous la raison de FORCADE & Co. est dissoute par expiration. Charles Forcade reste seul chargé de la liquidation et la signature sociale ne sera employée qu'à cet effet.
CHARLES FORCADE,
par pro. de R. P. DUCAMBE,
Charles Forcade,
11 fev. LOUIS THOMAS.

Devant partir pour l'Europe dans quelques jours, je prie les personnes qui auraient quelque réclamation contre moi de les présenter à M. Charles Forcade chargé de mes affaires. LOUIS THOMAS. 11 fev

AVIS—Jacob Barker, Horace Bean et Andrew S. Barker s'étant retirés de la société de BARKER PRENTISS & C. de Philadelphie, les affaires de cette maison seront continuées par Abraham Barker pour son propre et seul compte.

Andrew S. Barker et Abraham Barker, s'étant retirés de la société de HORACE BEAN & Co. de la Nouvelle Orléans, les affaires de cette maison seront conduites par Jacob Barker et Horace Bean pour leur compte particulier.
(Signé) JACOB BARKER, en son nom et en celui d'Andrew S. Barker et Abraham Barker.
11 fev—3 HORACE BEAN.

UN monsieur, Français, ancien élève de l'Ecole Normale de Paris, et récemment arrivé dans ce pays, désire se placer dans un collège ou une institution, comme professeur de mathématiques et de langue française. Il accepterait une place de précepteur dans une famille privée. Il offrira les meilleures recommandations. Pour plus amples informations, s'adresser à M. C. B., Post Office. 11 fev

PERDU samedi dernier, un CHIEN épagneul français, ayant un collier en fer portant le nom du soussigné. Il est de couleur gris rougeâtre, le bout de la queue blanc, et une marque d'un blanc gris sur le front. Il répond au nom de [illegible], celui qui le ramènera ou fera connaître la personne qui le retient, recevra une récompense honnête.
11 fev—1 J. R. [illegible], 187, Chartres, ou 13, Camp.

CONDUIT aux [illegible] de la Troisième Municipalité, encoignure des rues Robin et Annunciation, un CHEVAL gris foncé, taches blanches, d'environ quinze mains de hauteur, queue et crinière longues, ferré des quatre pieds. Si le dit cheval n'est point réclamé avant le vingt et un du courant, il sera vendu à l'encan le dit jour par L. E. Charbonnet, encanteur public.
11 fev—3t en 30) E. L. BEELMAN, 1er lieutenant garde de nuit.

DIVERS—Vins rouges supérieurs en barriques et en caisses, en lots à la convenance des acheteurs, huile de baleine d'hiver, épurée, alcohol pur, première et quatrième preuves, eaux de vie légèrement colorées, [illegible] preuves, eaux de vie imitation, dans les futailles originales accompagnées de certificats, rum de la Jamaïque et Ste Croix, en poinçons et barils, à vendre au No. 30, rue de la Vieille Levée par
11 fev W F VREDENBURGH & Co.

AVIS AUX ABONNÉS DU Courrier des Etats-Unis ET A LA Semaine Littéraire.

MESSIEURS les abonnés au COURRIER DES ETATS-UNIS et à la SEMAINE LITTERAIRE, sont par le présent prévenus que le soussigné, conformément aux avis de M. F. GAILLARDET, éditeur du Courrier des Etats-Unis [illegible]

OFFRE A UN GRAND RABAIS, LES PUBLICATIONS SUIVANTES:

L'ILLUSTRATION, Journal Universel, à $6 par an au lieu de $10.
LA REVUE PITTORESQUE, à $1 au lieu de $1 50.
La liste de souscription est présentement ouverte chez VICTOR HEBERT, Libraire, 149, rue de Chartres.
11 fev Agent du Courrier des Etats Unis.

GRAND RABAIS!

JOURNAL L'ILLUSTRATION.... par an $6, au lieu de $9
LA REVUE PITTORESQUE.... 1, 3
LE JUIF-ERRANT illustré.... 6, 9

LE soussigné est autorisé à recevoir des abonnements aux publications ci-dessus et aux prix indiqués. Seulement, la Revue Pittoresque ne sera livrée à ce prix qu'aux abonnés du COURRIER DES ETATS-UNIS et à ceux de la SEMAINE LITTERAIRE.

Tout abonnement doit être payé d'avance.

Les ouvrages seront livrés, francs de port, à la Nouvelle-Orléans.
10 fev LELIEVRE, Libraire, Encoignure Royale et Ste-Anne.

MAGASINAGE! MAGASINAGE!

LES soussignés sont maintenant prêts à faire transporter de la Levée, et déposer dans les beaux magasins à l'épreuve du feu connus sous le nom de "l'Union, [illegible]", toutes espèces de marchandises et produits de l'Ouest, sous le plus bref délai et aux taux les plus raisonnables. Ayant constamment dans leur emploi un grand nombre de travailleurs expérimentés, ils offrent de grands avantages aux personnes qui déposent des marchandises chez eux et dans la livraison de leurs marchandises, &c., qui ne peuvent être surpassés par aucun autre établissement en ville.
11 fev EMERSON, TOURNÉ & Co, [illegible], rue Tchoupitoulas.

PRESSE A CHANVRE DE L'OUEST.

LES soussignés ayant complété leur établissement pour le nettoyage du CHANVRE, sont maintenant prêts à recevoir et exécuter le travail sous le plus bref délai. Ils sont aussi prêts à choisir, assortir et emballer le Tabac, le Chanvre, la Mousse, &c., aux taux les plus raisonnables.
11 fev EMERSON TOURNÉ & Co, 130, Tchoupitoulas.

CIGARES DE LA HAVANE de toutes qualités en magasin, et à vendre par J. M. CABALLERO,
11 fev 38, Vieille Levée.

SUCRE de la Havane, blanc, jaune et brun, en magasin, à vendre par J M CABALLERO,
11 fev 38, Vieille Levée.

TABAC en Feuilles—Quelques balles Vuelta de abajo, à vendre en magasin, par J M CABALLERO,
11 fev 38 Vieille Levée.

COUPONS de la Banque des Citoyens, à vendre par WYLIE & [illegible],
11 fev 80, Bienville.

HUILE DE TANNEURS—34 barils, article supérieur, à vendre par
11 fev RICKER & PEARSON, 62 Camp.

B[illegible]—[illegible] de Philadelphie, No. 1, en magasin et à vendre par
11 fev RICKER & PEARSON, 62 Camp.

BARILS VIDES A MELASSE—[illegible] barils et 5 milliers cerclés, à vendre par
11 fev RICKER & PEARSON, 62 Camp.

SACS EN PITRE—1000 sacs, de seconde main, à vendre par
11 fev RICKER & PEARSON, 62 Camp.

BŒUF SECHÉ—10 bls reçus par la barque Genessee, de New York, à vendre par
11 fev JAS. E. WOODRUFF, 60, Camp.

BŒUF prime—[illegible] bls, à l'inspection, à vendre par
11 fev J. E. WOODRUFF, 60 Camp.

JAMBONS au Sucre—75 bls, 20 tierçons et 8 boucauds pour l'usage des familles et des hôtels, à vendre par
11 f JAS. E. WOODRUFF, 60, Camp.

CORDES—5 rouleaux du Missouri, à vendre à bas prix pour clore un envoi par
11 fev J. A. WOODRUFF, 60, Camp.

FARINE — 75 barils, des moulins de St. Louis, à vendre par
11 fev JAMES E. WOODRUFF, 60, Camp.

ECRITURE — MM. DOLBEAR, ont ouvert leur cour d'écriture, rue du Camp, No 15, où l'on peut acquérir une écriture nette et rapide.

MM. Dolbear désirent que tous leurs élèves suivent leurs cours, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à posséder une écriture propre à tous genres d'affaires. Les dames [illegible] de 10 à 11 heures A. M., et 4 à 5 heures P. M. Les messieurs à l'heure qui pourra leur convenir, soit pendant le jour ou pendant la soirée.
9 fev—1m

REÇU par le navire Louisville de N. York, et la barque Josephine, de Philadelphie, les articles ci-dessous, à l'usage des teinturiers.
Bois d'Inde, haché menu, en barils,
Idem jaune et fustet do do
Idem du Brésil, do do
Terra merita pulvérisé, do do
Carbonate de soude, do do
Idem Potasse,
Rocou d'Espagne, 1re qualité,
Acide [illegible]
[illegible]
A. A. [illegible], [illegible] Royale.